

Aide à la Mobilité Internationale (AMI Doctorant)

Financée par le Conseil Régional d'Ile de France

Afin de développer l'ouverture à l'international, la Région a mis en place le dispositif d'aide à la mobilité internationale des doctorants. Le Conseil régional cherche à encourager et faciliter la mobilité des jeunes chercheurs inscrits en thèse dans l'une des écoles doctorales franciliennes, dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Bénéficiaires

L'aide à la mobilité des doctorants vers l'étranger est individuelle. Elle s'adresse aux jeunes chercheurs en sciences humaines et sociales, sans condition de nationalité, **inscrits en première ou deuxième année de thèse, l'année suivant la candidature**, dans l'un des laboratoires des écoles doctorales implantées en Île-de-France.

Sont éligibles en priorité les étudiants ne percevant aucune rémunération pour des activités liées à la poursuite de leurs études.

Sont en revanche non éligibles, les doctorants bénéficiaires d'une allocation de recherche financée par la Région (ex : dans le cadre des dispositifs régionaux ARDoc et de soutien aux domaines d'intérêt majeur DIM) et intégrant le coût environné des mobilités effectuées dans le cadre de leurs travaux de recherche.

Nature du séjour :

Le financement régional peut servir à couvrir les dépenses engendrées par toute mobilité à l'étranger (hors métropole, départements et collectivités locales d'outre-mer) sans condition de durée, effectuée dans le cadre du programme de recherche poursuivi par le doctorant : études de terrain, stages, séjours d'études, participation à des séminaires et colloques internationaux.

Attribution de l'aide :

Elle fait l'objet d'un contrat signé directement entre le doctorant bénéficiaire et la Région précisant ses conditions d'usage, rappelant son montant ainsi que les droits et obligations nés de son bénéfice.

Le doctorant bénéficiaire devra notamment transmettre à la Région un rapport permettant de dresser le bilan de la mobilité au regard du programme de recherche.

L'aide n'est attribuée qu'une seule fois.

Montant de l'aide :

L'aide d'un montant de 4.000 € maximum peut être utilisée par le doctorant bénéficiaire sur toute la durée restante de la thèse, sans pouvoir toutefois excéder 3 ans à compter de la date de son attribution par la Commission permanente du Conseil régional.

Démarches :

L'école doctorale est seule habilitée à assurer le dépôt des dossiers de demande de soutien auprès de la Région dans le cadre calendaire fixé par le présent appel. Aucune candidature directe ou spontanée d'un doctorant, d'un laboratoire ou d'une équipe de recherche ne sera examinée par les services régionaux.

1. Le doctorant candidat doit :

- déposer sa candidature en ligne sur la plateforme régionale (par.iledefrance.fr) et s'aider, si besoin, de la notice d'utilisation de cette dernière (notice)
- imprimer le dossier une fois rempli, joindre les pièces justificatives au format A4 (lettre de motivation non manuscrite, une lettre de soutien du directeur de thèse et un Relevé d'Identité Bancaire français) et faire parvenir le tout **au secrétariat de la formation doctorale.**

2. L'école doctorale doit :

- sélectionner les dossiers parmi les candidatures reçues et selon un nombre limité de candidatures par école transmis par courrier par la Région à chaque école doctorale éligible ;
- envoyer sa sélection de dossiers accompagnée d'une fiche récapitulative de présentation de l'école doctorale (document téléchargeable ci-dessous).

Infos pratiques

La campagne est habituellement lancée en février et se clôture courant avril.

Pour 2016-2017 le calendrier a été décalé, la campagne sera ouverte en avril.

Contact

Numéro Azur de la Région Ile de France : 0810.18.18.18 (prix d'un appel local)
Consultez le site de la Région Ile de France